



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZEZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZEZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

### **Objet : Compte de gestion du Budget Général 2023**

**Le Président présente au Conseil Communautaire** le compte de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a requis dans ses écritures, le montant des chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

- Considérant la régularité des comptes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## Délibération n° 2024-012

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240227-2024\_012-DE



**Déclare** que le compte de gestion du Budget Général dressé, par le Comptable Public de Pamiers et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Adopté à l'unanimité

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

**Résultats budgétaires de l'exercice**

60720 - CC DU PAYS DE MIREPOIX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 255 215,27	11 174 079,00	18 429 294,27
Titres de recette émis (b)	2 864 334,75	10 345 747,83	13 210 082,58
Réductions de titres (c)	141 254,34	406 539,13	547 793,47
Recettes nettes (d = b - c)	2 723 080,41	9 939 208,70	12 662 289,11
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 255 215,27	11 174 079,00	18 429 294,27
Mandats émis (f)	4 028 768,11	9 086 086,61	13 114 854,72
Annulations de mandats (g)	49 413,54	59 346,60	108 760,14
Dépenses nettes (h = f - g)	3 979 354,57	9 026 740,01	13 006 094,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		912 468,69	343 805,47
(h - d) Déficit	1 256 274,16		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60720 - CC DU PAYS DE MIREPOIX

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	353 696,75		-1 256 274,16		-902 577,41
Fonctionnement	1 747 955,00		912 468,69		2 660 423,69
<b>TOTAL I</b>	<b>2 101 651,75</b>		<b>-343 805,47</b>		<b>1 757 846,28</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 60721-BA CC PAYS MIREPOIX ZAC RADA					
Investissement	-1 527 456,57				-1 527 456,57
Fonctionnement	628 691,96		147 338,92		776 030,88
<b>Sous-Total</b>	<b>-898 764,61</b>		<b>147 338,92</b>		<b>-751 425,69</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-898 764,61</b>		<b>147 338,92</b>		<b>-751 425,69</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 202 887,14</b>		<b>-196 466,55</b>		<b>1 006 420,59</b>

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**  
**Nombre de membres en exercice : 53**  
**Nombre de membres présent(s) : 31**  
**Nombre de procuration(s) : 10**

**Votes pour : 41**  
**Votes contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Compte administratif dont restes à réaliser du Budget Général 2023**

Le Conseil de Communauté présidé en cet instant, par Monsieur André CARBONNEL, Membre Délégué en charge des Finances :

- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) dressé et présenté Monsieur André CARBONNEL,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- En l'absence de Monsieur Alain TOMEO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Membre Délégué en charge des Finances et après en avoir délibéré :**

1) **Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
9 026 740,01 €	9 939 208,70 €
<b>Solde : + 912 468,69 €</b>	



<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
3 979 354,57 €	2 723 080,41 €
<b>Solde : - 1 256 274,16 €</b>	

2) **Constate** les identités de valeur avec les indications de Monsieur le Comptable Public relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **Arrête** les résultats définitifs suivants :

	Résultats CA 2023	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023	Restes à réaliser 2023
Fonctionnement	1 747 955,00 €		+ 912 468,69 €	<b>2 660 423,69 €</b>	
Investissement	353 696,75 €		- 1 256 274,16 €	<b>- 902 577,41 €</b>	2 564 666,10 € (D)
Investissement					2 897 516,85 € (R)

4) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Dépenses : 2 564 666,10 €  
 Recettes : 2 897 516,85 €

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**  
**Nombre de membres en exercice : 53**  
**Nombre de membres présent(s) : 32**  
**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**  
**Votes contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s’est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Reprise des résultats au Budget Général 2024**

**Monsieur le Président rappelle au Conseil** les résultats cumulés et les restes à réaliser du budget général 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l’exercice 2023,

Statuant sur l’affectation de résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Le Conseil Communautaire ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

	Résultats CA 2023	Virement de la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	353 696,75 €		-1 256 274,16 €	2 564 666,10 € 2 897 516,85 €	332 850,75 €	569 726,66 €
FONCT	1 747 955,00 €		912 468,69 €			2 090 697,03 €

Le résultat d’investissement à reporter (compte 001) est de – 902 577,41 €

**Délibération n° 2024-014**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 009-200044469-20240227-2024\_014-DE

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Monsieur le Président propose au Conseil** la reprise des résultats à inscrire au budget 2024 en tenant compte des restes à réaliser, comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023</b>	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 912 468,69 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du CA, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 747.955,00 €
<b>Excédent F : Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 2 660 423,69 €</b>
Solde d'exécution d'investissement cumulé (A)	-902 577,41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
En recettes (B)	+ 2 897 516,85 €
En dépenses (C)	- 2 564 666,10 €
Besoin de financement investissement (D = B-C)	+ 332 850,75 €
Solde d'exécution d'investissement total (A-D)	- 569 726,66€
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 2 090 697,03 €</b>
1) Affectation du résultat en réserves R 1068 en Investissement (si solde d'exécution d'investissement total est négatif)	<b>569 726,66 €</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>+ 2 090 697,03 €</b>
DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT D 001 EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT R 001	-902 577,41 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>2 660 423,69 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	569 726,66 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	2 090 697,03 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	569 726,66 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Avec affectation des résultats de la section de fonctionnement à la section d'investissement.



**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après**

**Approuve** la reprise des résultats au BP 2024 présentée.

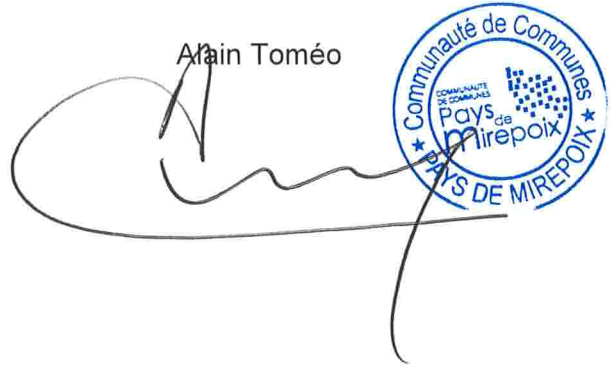
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Toméo'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in smaller letters below it, 'Pays de Mirepoix' in the center, and 'PAYS DE MIREPOIX' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 3 pages



BA CC PAYS MIREPOIX ZAC RADA

Exercice 2023

## Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Produits budgétaires totales (a)	3 108 739,14	2 723 617,72	5 832 356,86		
Recette émise (b)	1 527 456,57	1 674 841,19	3 202 297,76		
Produits de titres (c)					
Recettes nettes (d = b - c)	1 527 456,57	1 674 841,19	3 202 297,76		
Engagements budgétaires totales (e)	3 108 739,14	2 723 617,72	5 832 356,86		
Montants émis (f)	1 527 456,57	1 527 502,27	3 054 958,84		
Montants de mandats (g)					
Engagements nets (h = f - g)	1 527 456,57	1 527 502,27	3 054 958,84		
<b>Excédent</b>					
<b>DÉFICIT</b>					
(d - h) Excédent		147 338,92			147 338,92
(h - d) Déficit					

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le  
ID : 009-200044469-20240227-2024 015-DE



# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

BA CC PAYS MIREPOIX ZAC RADA

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le  
ID : 009-200044469-20240227-2024\_015-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal					
Investissement					
Financement					
<b>TOTAL I</b>					
Budgets des services à caractère administratif					
PAYS MIREPOIX ZAC RADA					
Investissement	-1 527 456,57				-1 527 456,57
Financement	628 691,96		147 338,92		776 030,88
<b>Sous-Total</b>	<b>-898 764,61</b>		<b>147 338,92</b>		<b>-751 425,69</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-898 764,61</b>		<b>147 338,92</b>		<b>-751 425,69</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-898 764,61</b>		<b>147 338,92</b>		<b>-751 425,69</b>

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## Membres présents :

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

## Objet : Compte de gestion du Budget Annexe ZA du RADA- Année 2023

**Le Président présente au Conseil Communautaire** le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités du RADA de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a requis dans ses écritures, le montant des chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

- Considérant la régularité des comptes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Délibération n° 2024-015**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240227-2024\_015-DE



**Déclare** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités du BADA dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public de Pamiers et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**  
**Nombre de membres en exercice : 53**  
**Nombre de membres présent(s) : 31**  
**Nombre de procuration(s) : 10**

**Votes pour : 41**  
**Votes contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Compte administratif du Budget Annexe ZA du RADA – Année 2023**

Le Conseil de Communauté présidé en cet instant, par Monsieur André CARBONNEL, Membre Délégué en charge des Finances :

- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités du RADA de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) dressé et présenté Monsieur André CARBONNEL,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- En l'absence de Monsieur Alain TOMEO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Membre Délégué en charge des Finances et après en avoir délibéré :**

1) **Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Recettes
1 527 502,27 €	1 674 841,19 €
<b>Solde : + 147 338,92 €</b>	

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses	Recettes
1 527 456,57 €	1 527 456,57 €
<b>Solde : 0 €</b>	

2) **Constate** les identités de valeur avec les indications de Monsieur le Comptable Public relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **Arrête** les résultats définitifs suivants :

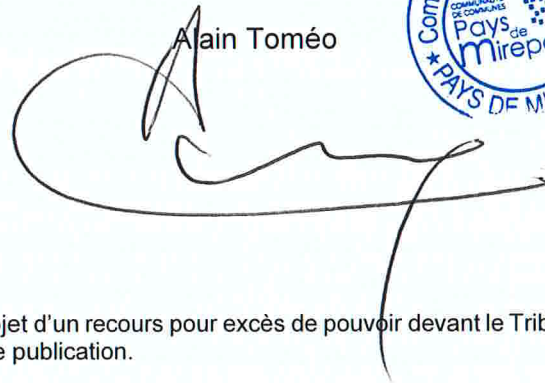
	Résultats CA 2022	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023
Investissement	-1 527 456,57 €		0 €	- 1 527 456,57 €
Fonctionnement	628 691,96 €		147 338,92 €	776 030,88 €

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo




Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Reprise des résultats au budget annexe de la ZA du RADA 2024**

**Monsieur le Président rappelle au Conseil** les résultats cumulés du budget annexe de la ZA du RADA 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Donne acte** fait du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

	Résultats CA 2022	Affectation résultat	Résultats d'exécution 2023	Résultats d'exécution cumulés 2023
Investissement	-1 527 456,57 €		0 €	- 1 527 456,57 €
Fonctionnement	628 691,96 €		147 338,92 €	776 030,88 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de – 1 527 456,57 €



## Délibération n° 2024-017

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 009-200044469-20240227-2024\_017-DE

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Monsieur le Président propose au Conseil** la reprise des résultats à inscrire au budget 2024 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>776 030,88€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	776 030,88 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Sans affectation des résultats de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la reprise des résultats au budget annexe 2024 de la ZA du RADA telle que présentée ci-dessus.


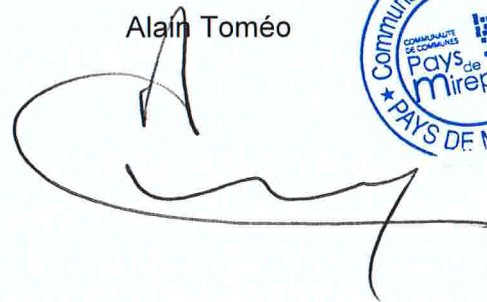
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Communauté de Communes  
Pays de Mirepoix  
PAYS DE MIREPOIX

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECHOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**Article 1er : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes du Pays de Mirepoix.

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré sur la période de référence par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, ou par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Délibération n° 2024-018

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240227-2024\_018-DE



Le Président,

Alain Temeo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 4 pages



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

**Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Moulin-Neuf pour des travaux de rénovation de la petite salle des fêtes dédiée à l'ALAE**

**Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix utilise des bâtiments des communes. Quand celles-ci réalisent des travaux, la CCPM participe aux frais engagés au prorata de l'occupation des locaux.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante** que la commune de Moulin-Neuf a effectué des travaux de rénovation de la petite salle des fêtes dédiée à l'ALAE.

Dans le cadre d'un fonds de concours, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix représente un montant de 910,48 € € au regard du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Menuiseries et réfection du sol	9 104.88 €	DETR 2023	30.00%	2 731.46 €
		FDAL 2023	40.00%	3 641.95 €
		<b>CCPM</b>	<b>10.00 %</b>	<b>910.48 €</b>
		Autofinancement commune	20.00 %	1 820.99 €
Total	9 104.88 €	Total		9 104.88 €

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée :**

- L'attribution de ce fonds de concours à la commune de Moulin-Neuf

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Décide** le versement de 910,48 € à la commune de Moulin-Neuf correspondant à une prise en charge d'une partie des frais engagés au prorata de l'occupation des locaux,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce fonds de concours,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in the middle, 'Pays de Mirepoix' in the center, and 'PAYS DE MIREPOIX' at the bottom. There is a small logo in the center of the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature d'un avenant au bail emphytéotique avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) portant modification de la périodicité de l'appel à redevance**

### **Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :**

La SISA occupe les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'un bail emphytéotique jusqu'en 2044. Ce bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle. Le paiement de cette redevance est effectué par douzièmes.

**Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante** que la trésorerie de la SISA est principalement alimentée par des aides de la CPAM.

Celles-ci interviennent au mois de mai de l'année n.

Aussi, les gérants de la SISA sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour revoir la périodicité des paiements de la redevance en proposant un appel tous les six mois (juin et décembre)

### **Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante :**

- Un avenant au bail précisant cette modification : « *le paiement de la redevance intervient selon les modalités suivantes : en un versement en début de chaque semestre. Toutes les autres clauses du bail demeurent applicables.* »
- Que le présent avenant sera conclu pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à échéance du bail emphytéotique.



**Délibération n° 2024-020**

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le  
ID : 009-200044469-20240227-2024\_020-DE

**Autorise** le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique portant modification de la périodicité de l'appel à redevance

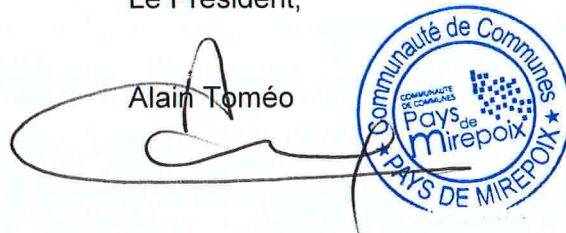
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature de la convention triennale avec Réseau Initiatives Ariège et versement de la contribution 2024**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que Réseau Initiatives Ariège est une association loi 1901 et membre du réseau national Initiative France.

Depuis 1999, son but est de soutenir les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises dans le département à travers un cofinancement sous la forme de prêts d'honneur servant de levier à l'apport bancaire.

Elle soutient également des entreprises engagées dans un programme de développement de son activité.

Elle a pour vocation la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire afin d'aider les entrepreneurs à pérenniser leur activité.

Plusieurs porteurs de projet sur le territoire du Pays de Mirepoix ont été financés et accompagnés par Initiatives Ariège.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** de renouveler la convention triennale pour la période 2024-2026 et de sa contribution au développement d'activités de l'association par une subvention de 5 000 € pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Délibération n° 2024-021**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention triennale 2024-2026 avec Réseau Initiatives Ariège,  
Ariège,

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le  
ID : 009-200044469-20240227-2024\_021-DE

**Décide** de verser une contribution d'un montant de 5 000 € à Réseau Initiatives Ariège pour l'année 2024,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce projet,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature d'une convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et versement d'une contribution financière pour l'année 2024**

## **Monsieur le Président informe l'Assemblée :**

Avec 502 entreprises artisanales au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et 1 artisan pour 21 habitants, l'artisanat est un des principaux acteurs économiques de ce territoire.

Le maintien des entreprises artisanales et le développement de l'artisanat sont des priorités retenues par la communauté de communes et la CMA afin de maintenir une économie de territoire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège est un acteur majeur dans l'accompagnement des entreprises artisanales par leur accueil de proximité, leur participation aux grands projets structurants favorisant le déploiement des politiques publiques.

Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.

Elle accompagne les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création au développement et la transmission.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix souhaite valoriser et soutenir le métier de l'artisanat à travers une convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

La convention complète les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

- Développer une relation privilégiée avec la communauté de communes
- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprise
- Transmission d'entreprise
- Intervention auprès des entreprises en difficultés

## Délibération n° 2024-022

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 009-200044469-20240227-2024\_022-DE

La durée de la convention est de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à la signature de la convention.

Une participation financière annuelle à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est demandée à hauteur de 6 000 euros.

Le montant de la convention et les engagements pourront être revus annuellement en fonction des besoins du territoire

### **Le Conseil Communautaire oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention de coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

**Décide** l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024,

**Dit** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2024

### **Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix' around the perimeter and a central logo with a grid of dots. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

### Membres présents :

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZEZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eric ALARD à Sylvie CZEZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la crèche de Sainte Colombe sur l'Hers**

### Monsieur le Président informe l'Assemblée :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à travers l'exercice de sa compétence Enfance-Jeunesse s'efforce de garantir un service d'accueil du jeune enfant aux familles sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les bassins de vie où la densité de population est la plus faible. A ce titre, elle assure actuellement le fonctionnement de 5 établissements d'accueil, soit en gestion directe, soit en délégation associative.

C'est dans cette orientation que le multi accueil les Petites Bulles a ouvert ses portes en juin 2016 sur la commune de Sainte - Colombe sur l'Hers.

La crèche a un budget de fonctionnement moyen de 167 532 €, qui s'est vu impacté ces 2 dernières années par une augmentation des charges de personnel.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, de son côté, finance le multi-accueil à travers le versement de la PSU qui représente chaque année peu ou prou 70% des charges de fonctionnement.

Depuis son ouverture, ce sont :

- 310 présences annuelles confondues qui ont été réalisées, issues des 28 communes alentours.
- 39 enfants en moyenne accueillis chaque année ;
- 122 624 heures facturées ; (16 413 actes moyens par an) dont :
  - 34 098 issues de la CC des Pays d'Olmes (28 %)
  - 58 001 issues de la CC du Pays de Mirepoix (47%)

Du fait de sa position géographique, limitrophe avec l'Ariège, la crèche des Petites Buires, compte parmi son effectif, un nombre important d'enfants originaires des communes voisines, du département de l'Ariège

La CCPA a initié dès 2022, des pourparlers avec les deux communautés de communes voisines (Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix) du département, pour envisager une participation conjointe au fonctionnement des multi-accueils du Chalabrais à travers la constitution d'un Service Unifié.

En effet, le Service Unifié constitue un outil juridique pour les mutualisations et la mise en commun des moyens en dehors du cadre intercommunal favorisant ainsi l'exercice des missions des structures contractantes en rationalisant les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leur mission commune.

Ainsi, la charge financière portée par la CCPA ferait l'objet d'une indemnisation des cosignataires, calculée sur la base du reste à charge de l'année N-1 puis répartie au prorata des heures enfants facturées aux familles résidentes en Ariège, après déduction des financements externes.

Pour l'année 2024, la participation de la CCPM liée aux frais de fonctionnement est estimée à 23 000 €

**L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** le versement de 23 000 € à la CCPA correspondant à une prise en charge des frais de fonctionnement de la crèche de Ste Colombe sur l'Hers, à la communauté de communes des Pyrénées Audoises

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette participation,

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget général 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in smaller letters, 'Pays de Mirepoix' in the center, and '★ PAYS DE MIREPOIX ★' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends across the bottom of the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la compétence « collecte » exercée par le Smeptom sur une partie de son territoire**

## **Monsieur le Président informe l'Assemblée :**

La Communauté de Communes de la Haute Ariège a délibéré le 19 juillet 2023 pour reprendre la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés sur le secteur d'Auzat et du Videssos.

Le Comité Syndical du Smeptom du 28 novembre 2023 a approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du Smeptom (communes d'Auzat, Gestiers, Illier et Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos.

## **Il revient au conseil communautaire de chaque EPCI de se prononcer sur ce retrait.**

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers communautaires des EPCI membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des conseils communautaires des EPCI membres représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

## **L'Assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du Smeptom

**Adopté à l'unanimité**



**Délibération n° 2024-024**  
**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont**  
**membres présents.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le  au registre tous  
ID : 009-200044469-20240227-2024\_024-DE

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Tornéo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEIO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZEZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZEZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEIO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Délégation d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'immobilier touristique : Projet de développement de l'activité d'un Camping à Camon**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** du projet touristique de la SARL Camping de la Besse, pour le développement de son activité (installation de cinq chalets haut de gamme supplémentaires ainsi que deux spa) sur la commune de Camon. Le montant total des travaux s'élève à 378 345,00 € HT.

Ce type de travaux aurait pu être financé par le Conseil départemental de l'Ariège. Cette compétence était auparavant dévolue au Département, qui à ce titre subventionnait des projets d'immobilier touristique.

Cependant depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

En effet depuis cette loi, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existait avant la loi NOTRe.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix peut ainsi donner une aide à allouer à un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Pour le projet de la SARL Camping de la Besse, les critères sont les suivants : une subvention correspondant à maximum 20 % du montant total du projet, soit une subvention de 75 669.00 €.

L'instruction du dossier sur le fonds (critères d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et ceux du Département.

**Monsieur le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires :**

- De bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 75 669.00 € à la SARL Camping de la Besse pour son projet de développement de son activité sur la commune de Camon.
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège
- De signer une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

**Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Se prononce favorablement** sur le présent rapport,

**Accorde** une aide de 75 669.00 € à la SARL Camping de la Besse,

**Délègue** l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi avec le Département de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain Toméo". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" in smaller letters below it, "Pays de Mirepoix" in the center, and "PAYS DE MIREPOIX" at the bottom. The stamp also features a small graphic of a cluster of dots.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECHOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Vente de terrains (lots n°17 et 18) sur la Zone d'Activités du RADA – Société RULLAC**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, souhaite acquérir deux terrains sur la Zone d'Activités du RADA à Toutrol pour construire un hangar afin de transférer son activité de ravalement de façades.

Il souhaite acquérir le lot n°17 d'une surface de 1017 m<sup>2</sup> dont le montant est fixé à 12 046,20 € HT et le lot n°18 d'une surface de 1181 m<sup>2</sup> dont le montant est fixé à 13 373,40 € HT

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée** de se prononcer sur cette vente.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

## **Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante :**

- De vendre le lot n°17 d'une surface de 1 017 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 12 046,20 € HT
- De vendre le lot n°18 d'une surface de 1 181 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 13 373,40 € HT

## Délibération n° 2024-026

- De l'autoriser à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur en l'étude de Me CATHALA, notaire à Mirepoix.

### Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Accepte** la vente du lot n°17 d'une surface de 1 017 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 12 046,20 € HT

**Accepte** la vente du lot n°18 d'une surface de 1 181 m<sup>2</sup> à la ZA du RADA à Tourtrol à Monsieur RULLAC agissant pour le compte de la Société RULLAC, pour un montant de 13 373,40 € HT

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte et tous les documents afférents à cette vente à intervenir, qui seront passés en l'étude de Me CATHALA, notaire à Mirepoix.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Tornéo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Signature d'un bail professionnel de la maison d'Embarou entre la CCPM et l'Association CASTA et fixation du montant du loyer**

**Monsieur le Président informe l'Assemblée** que dans le cadre du projet de l'Agrosite d'Embarou, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) loue la maison d'Embarou à l'association CASTA, depuis le 29 octobre 2021, pour qu'elle puisse exercer son activité de chantier d'insertion par le maraîchage.

Ce bâtiment est composé d'une salle de réunion, de trois bureaux, d'une salle de pause ainsi que de sanitaires. Il est destiné à l'usage exclusif des salariés, encadrants techniques et conseillers en insertion professionnelle.

A court terme, des investissements pour la sécurité et le confort de travail des salariés sont à réaliser par la CCPM.

A ce titre, la CCPM souhaite revoir le bail professionnel qui n'est pas adapté à la situation actuelle, notamment concernant la refacturation des charges d'entretien, de maintenance et de fluides, mais également sur la réalisation des travaux qui, contrairement à ce qui est inscrit dans le bail actuel, devrait être porté par la CCPM afin de garantir la salubrité et la sécurité des lieux.

Afin de développer cet espace et permettre la réalisation des travaux par la CCPM, un nouveau bail professionnel est proposé à l'association CASTA.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante** de l'autoriser à signer un bail professionnel avec l'Association CASTA pour l'occupation de la maison d'Embarou et de fixer la valeur locative à 700 euros (par mois hors charges et taxes) révisable au regard de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, et proratisée à la surface d'occupation, pour une période de 6 ans à compter du 01<sup>er</sup> mars 2024

## Délibération n° 2024-027

*Le bail professionnel est un contrat de location d'un local utilisé pour une activité qui n'est ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole. Il concerne donc principalement les professions libérales. Plus souple que le bail commercial, il est cependant soumis à certaines règles. La durée du bail professionnel est fixée à 6 ans minimum. Au terme de ce délai de 6 ans, le bail professionnel est automatiquement prolongé pour la même durée.*

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Autorise** Monsieur le Président à signer un bail professionnel avec l'Association CASTA pour l'occupation de la maison d'Embarou, pour une durée de 6 ans à compter du 01<sup>er</sup> mars 2024

**Fixe** la valeur locative à 700 € (par mois hors charges et hors taxes), proratisée à la surface d'occupation

**Précise** que ce loyer sera annuellement révisé au regard de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

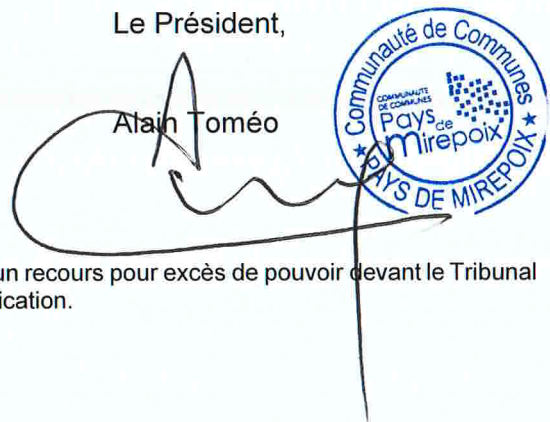
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain Toméo". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" in smaller letters below it, "Pays de Mirepoix" in the center, and "PAYS DE MIREPOIX" at the bottom. There are also small decorative elements within the stamp.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEU.

### **Membres présents :**

Alain TOMEU, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEU, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, , Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Travaux sur réseaux électriques -Extension BT sur la Zone Touristique La Régate- PCT Fonds de concours**

### **Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés sur la zone touristique la Régate.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la CCPM a délégué cette compétence et à qui elle a demandé une estimation des travaux.

Le SDE a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 75 800 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Ils sont financés à hauteur de 40% dans le cadre de Part Couverte par le Tarif (PCT).

Après déduction de cette somme, la part restant à la charge de la CCPM serait estimée à **45 480 €**.

La participation qui sera demandée à la CCPM est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonnée à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement intérieur financier du SDE 09 (article 1.2.3 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- Le versement d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 du budget général de la CCPM pour un montant de 45 480 euros.

En outre, la CCPM doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la CCPM prendra à son compte la mise en décharge.


**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**



**Délibération n° 2024-028**

**Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur la zone touristique

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le **de la Régate**  
ID : 009-200044469-20240227-2024\_028-DE



**Prendre acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09

**Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 45 480 € et dans la limite d'une majoration de 10%

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations seront inscrits au budget principal de la CCPM de l'exercice en cours

**S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

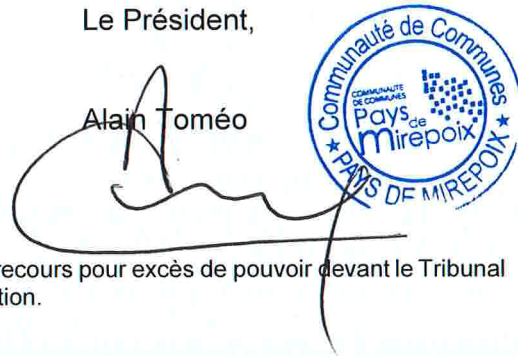
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

### **Membres présents :**

Alain TOMEIO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECHOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECHOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEIO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Travaux sur réseaux électriques -Extension BT sur la Zone d'Activités du RADA- PCT Fonds de concours**

### **Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés sur la zone d'activités du RADA.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la CCPM a délégué cette compétence et à qui elle a demandé une estimation des travaux.

Le SDE a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 32 500 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Ils sont financés à hauteur de 40% dans le cadre de Part Couverte par le Tarif (PCT).

Après déduction de cette somme, la part restant à la charge de la CCPM serait estimée à **19 700 €**.

La participation qui sera demandée à la CCPM est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonnée à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement intérieur financier du SDE 09 (article 1.2.3 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- Le versement d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 du budget annexe de la ZA du RADA de la CCPM pour un montant de 19 700 euros.

En outre, la CCPM doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la CCPM prendra à son compte la mise en décharge.

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

## Délibération n° 2024-029

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 009-200044469-20240227-2024\_029-DE



**Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur la zone d'activités

**Prendre acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09

**Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 19 700 € et dans la limite d'une majoration de 10%

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations seront inscrits au budget annexe de la ZA du RADA de la CCPM de l'exercice en cours

**S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alair Toméo

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération comportant 2 pages



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

**Date de convocation : 21 février 2024**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 32**

**Nombre de procuration(s) : 11**

**Votes pour : 43**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Siège de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

## **Membres présents :**

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Sylvie CZECZOTKA, Luc TRINDADE, André CARBONNEL, Florent PAULY, Alain CHAUCHE, Cindy MESLIN, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Philippe TERRIDE, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Véronique GARRIGUES, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Laurent GIROUSSE, Pierre TERPANT, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Sébastien DURAND, Mathilde DERAMOND, Marcel ESQUERRER, Denis ESCAFFIT, Dominique BRETTE.

## **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Eric ALARD à Sylvie CZECZOTKA, Christian CHAUBET à Alain TOMEO, Thierry DELABROUSSE à Sébastien BERTRAND, Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Pierre ROUGE, Marie-Françoise ALBAN à Laurent GIROUSSE, Alain BOULBES à Sagrado DE LA MATA, Francis BONNET à Philippe TERRIDE, André ROQUES à Jean BLAVIT, Anthony CROUZET à Florent PAULY

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guillaume LOPEZ, secrétaire de séance

**Objet : Projet de réaménagement de 3 espaces au sein de la Médiathèque centre –  
Approbation du plan de financement et demandes de subventions**

**Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante** du projet de réaménagement de trois espaces au sein de la Médiathèque centre.

### **- Espace « Petite enfance »**

Un espace qui sera entièrement dédié aux bébés pour les immerger dès leur plus jeune âge au plaisir de la lecture d'image et ensuite de mots. Un espace cosy d'inspiration nature à partir de l'œuvre de Michel Galvin et du rond.

### **- Section image & son**

De nouvelles pratiques, une borne d'écoute, un espace renouvelé pour que le public se sente bien et prenne plaisir à la rencontre et à l'échange. De nouveaux supports comme les vinyles et les instruments de musique complèteraient l'offre.

### **- Espace « Littérature jeunesse »**

La littérature jeunesse sera déplacée dans la salle actuelle des petits pour leur permettre d'avoir un espace des 6/11 parfaitement délimité et affranchi du regard de l'adulte.

Une salle paisible autorisera autant les échanges que les découvertes

Le coût global de ce projet est estimé à 23 393,84 € HT.

**Monsieur le Président propose** de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 20% et de la DRAC à hauteur de 40%.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président,

**Charge** Monsieur le Président de solliciter les financeurs susceptibles d'apporter leurs concours pour le financement du projet de réaménagement des espaces au sein de la Médiathèque,

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2024 et suivants de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain Toméo

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix' around the perimeter and a central logo with a star and the text 'Pays de Mirepoix'. The signature is a cursive 'A' followed by 'lain Toméo'.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.